MERCI

à tous ceux qui nous ont fait confiance

Grâce à vous, l'UNSA EFS est désormais représentative dans 5 régions et au national

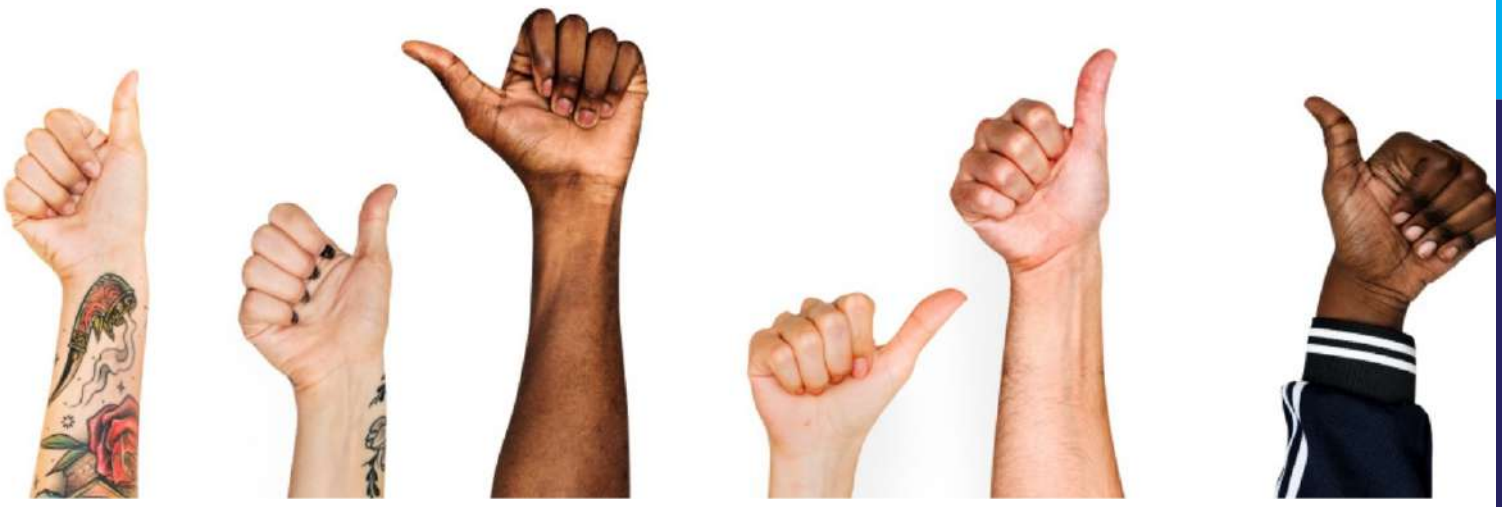

L'UNSA c'est...

L'Union Nationale des Syndicats Autonomes, créée en 1993.
C est la 4ème force syndicale française en nombre d'adhérents.

Notre originalité : l'autonomie

- Ce sont les syndicats et les fédérations qui établissent leurs revendications et leurs actions.
- Nous faisons vivre un syndicalisme de terrain en prise directe avec les salarié·es.
- L'autonomie s'exerce dans le respect des valeurs de la charte de l'UNSA : démocratie, solidarité, liberté, humanisme, justice sociale et dialogue social, laïcité

Notre engagement : être utile et efficace

Nos priorités : informer, accompagner et défendre les salarié·es.

Notre méthode : agir pour obtenir

Notre ADN : dialoguer, proposer, agir, revendiquer, négocier.

...le syndicat qui monte

L'UNSA vous informe

Retrouvez toutes les informations utiles dans notre livret

À télécharger en PJ et régulièrement remis à jour

Synthèse de l'ANAT et de la Convention Collective, dans ce livret vous retrouverez tout ce qu'il faut savoir, toutes les informations ou règles à connaître quand on travaille à l'EFS.

Conservez-le précieusement, il pourra vous servir tout au long de votre carrière.

IMPORTANT

Un certain nombre de points étant en attente de négociation, les sujets relatifs à la rémunération et aux classifications, ne sont pas développés dans ce livret et feront l'objet d'une mise à jour dès que possible.

Une question ? Contactez-nous à efs@unsa.org

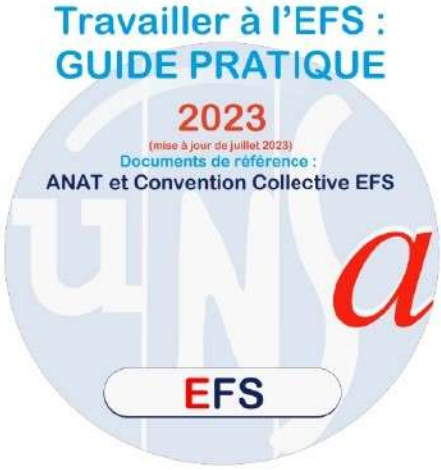

CONTACTS :
Bretagne - Nicolas MARTIN : unsa.efsbretagne@gmail.com
CPDL - Leila HAISE : unsa.cpdl@gmail.com
GEST - Muriel RABIER : unsa.efs.gest@gmail.com
HFNO - Sylvie DUPRESSOIR : unsa.hfno@gmail.com
IDFR - Fabienne BIREN : fabiren3@gmail.com
Pour toutes les autres régions - Sylvie DUPRESSOIR & Leila HAISE : efs@unsa.org

Contribution à la Journée de Solidarité - JSO

Attention !

Derniers jours avant de faire votre choix, pour contribuer à la JSO.

Vous avez **jusqu'au 3 novembre** pour choisir de contribuer :

- Par 1 jour de JRTT
- Par 1 jour de CP
- Par 1 jour de RCV
- Par 1 jour de RCR
- Par périodes de planification

Si vous choisissez la contribution à chaque période de planification et que vous n'avez pas atteint 3h30 (pour un temps plein) au 8 juin 2024, votre contribution vous sera restituée et 1 jour de CP vous sera retiré.

Sans consigne de votre part, la contribution se fera automatiquement par 1 jour de CP.

Nouvelles règles concernant vos droits à CP

Mise en conformité du droit français avec les textes européen

Le 13 septembre 2023, la cour de cassation a rendu plusieurs arrêts qui améliorent vos droit à congés payés.

Avant	Maintenant
Les périodes d'arrêt maladie (non professionnelles) sont exclues du temps de travail effectif pour le calcul de vos droits à congés payés	En cas d'arrêt maladie, quelqu'en soit le motif, en lien avec un AT/PM ou pas, vous continuez à acquérir des droits à CP, et ce, quelque soit la durée de l'arrêt.
Au-delà d'un an d'arrêt de travail lié à un accident du travail ou une maladie professionnelle (AT/PM), vous ne pouvez plus acquérir de CP.	
Le délai de prescription est de 3 ans et débute à la fin de la période au cours de laquelle les congés auraient pu être pris	La prescription du droit à congés payés ne débute que si l'employeur vous a permis d'exercer ce droit

PLFSS 2024, ce qu'il faut retenir :

- l'EFS devient un élément à part entière dans le débat parlementaire, tant à l'assemblée nationale qu'au sénat, et son équilibre sera pris en compte tous les ans dans le PLFSS (projet de loi de financement de la sécurité Sociale).

- le PLFSS reconnaît que le produit des activités de l'EFS ne peut pas garantir, à lui seul, l'équilibre économique de l'EFS et la nécessité supporter les charges relatives à la mission de service public de l'EFS.

- C'est pourquoi, *"Une dotation pérenne de l'assurance maladie de 100 M€ sera allouée à l'EFS dès 2024 en application de son nouveau modèle de financement."*

C'est une bonne nouvelle !

Ceci étant : *"Ce plan de transformation sera intégré à la feuille de route de la nouvelle présidence de l'EFS et pourra s'appuyer sur les travaux du précédent plan notamment en intervenant en priorité sur la rationalisation des fonctions supports, les gains logistiques et de transport et un meilleur dimensionnement des activités de collectes."*

Il faudra donc poursuivre les efforts d'efficience, mais selon la Direction, aucun Plan de Sauvegarde de l'Emploi n'est prévu.

Pour prendre connaissance de l'article complet, scannez ce QR code :

Art. 31 PLFSS 2024

Livret UNSA

Calendrier UNSA 2024

efs@unsa.org

Un syndicat, ça sert à quoi ?

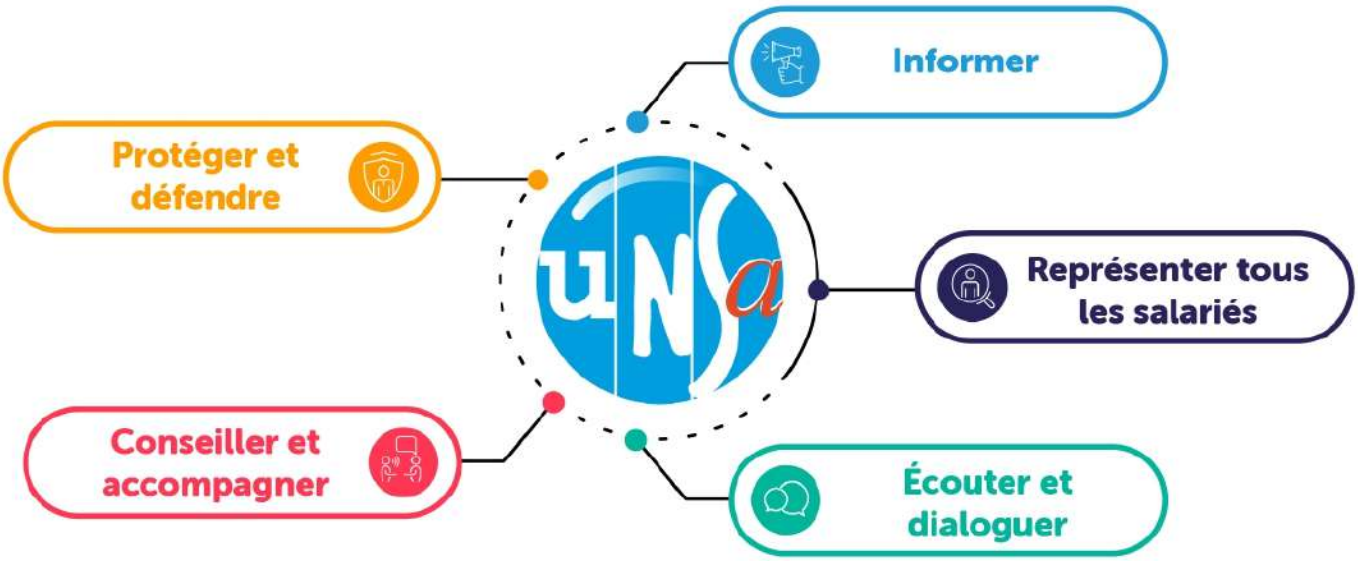

Adhérer, combien ça coûte ?

Bulletin d'adhésion à télécharger en PJ ou via le QR code :

27,20€ /an
après déduction fiscale

La cotisation annuelle est de 80€ et 66 % sont déductibles de vos impôts sur le revenu.

Calendrier UNSA 2024

avec toutes les dates utiles pour ne rien oublier…

À télécharger en PJ

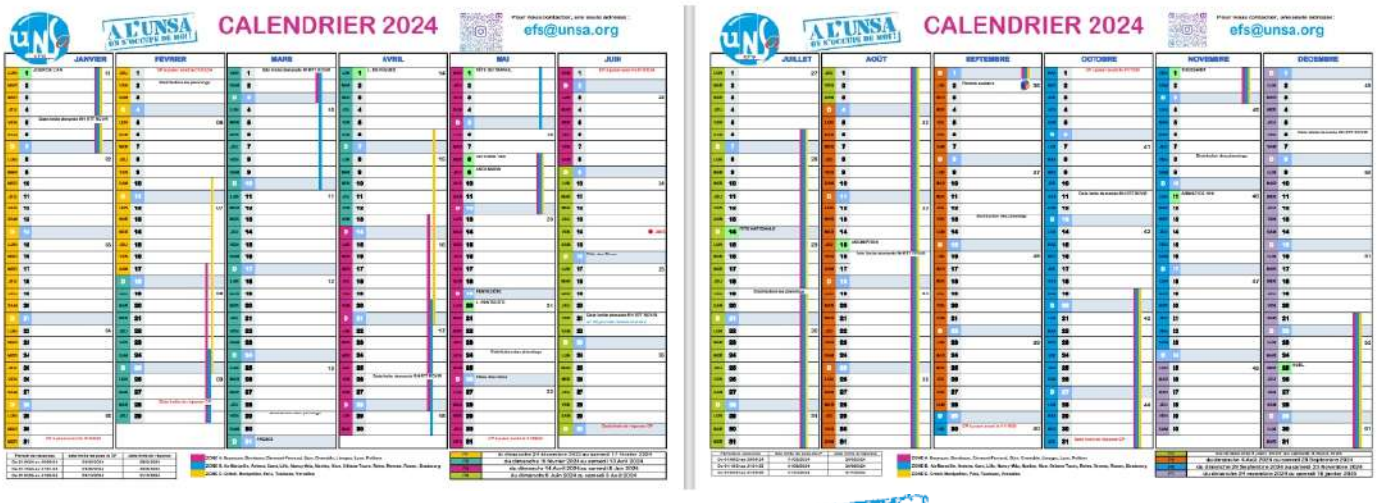

A L'UNSA ON S'OCCUPE DE MOI !